

PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET du JEUDI 7 AVRIL 2022 à 19 HEURES 30

Affichage : mercredi 27 avril 2022

Date de convocation : 31 mars 2022

Séance du jeudi 7 avril 2022

L'an deux mille vingt deux et le jeudi sept du mois d'avril à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERGUET Nicolas.

Présent(e)s : Mmes. BOURBON, ELYSEE, GIRIN, GUILLOT, GRAMELLE et VALLIN - MM. VERGUET, PIONCHON, PERROT-MINNOT, MARTIN, GROS, REY et BARBE

Absent(e)s excusé(e)s : Mme. HUART et M. CHAUVIN

Secrétaire de séance : Mme. GUILLOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers absents : 2

Nombre de pouvoirs : 0

1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mars 2022, approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) - ORDRE DU JOUR

- Intervention de Monsieur Côme GEROUDET, chargé de mission énergie du TEPOS (Territoire à Energie Positive) au SMAPS,
- Présentation du budget primitif 2022,
- Diverses demandes de subvention 2022,
- Durée d'amortissement des frais d'études non suivis de travaux,
- Vote du budget primitif 2022,
- Approbation de la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable au 01/01/2023,
- Questions diverses.

3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Décision n° 09/2022 : subventions diverses aux associations 2022

Monsieur le Maire rappelle les subventions allouées aux associations locales en 2021 et propose de renouveler les suivantes pour 2022 :

- Association Sou des Ecoles de Belmont-Tramonet et Verel de Montbel : 500 €
- Association « Les Amis du Togo » : 200 €
- Croix Rouge Française : 300 €
- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public : 100 €
- DDEN (Délégation Départementale de l'Education Nationale) : 100 €
- FNATH section locale des accidentés de la vie : 200 €
- RESA La Bridoire (Réseau Echange Solidarité APS) : 200 €
- Orchestre d'harmonie Les Musiciens de l'Echo du Grenand de La Bridoire : 250 €.

Il rappelle également la délibération du 6 octobre 2011 portant sur la participation communale de 50 Euros allouée par an et par enfant inscrit à une activité sportive ou culturelle.

Il rappelle également la délibération n° 08/2022 du 17 mars 2022 portant sur la subvention de 300 € allouée au comice agricole 2022 qui se tiendra le 31 juillet à Novalaise.

Après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de verser aux associations pour l'année 2022 les subventions précitées,
- de maintenir la participation communale pour les activités des enfants,
- de porter les crédits suffisants au budget 2022.

Décision n° 10/2022 : durée d'amortissement des frais d'études ENEDIS sur les zones d'extension du PLU non suivis de travaux.

Monsieur le Maire rappelle les études sollicitées auprès d'ENEDIS dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, pour les zones d'extension et d'orientation d'aménagement.

Il précise qu'il convient d'amortir ces frais d'études mandatés en investissement sur l'exercice 2019 et non suivis de travaux.

Il précise qu'ils peuvent être amortis sur une durée maximale de cinq ans (Article R 2321-1 du Code des Collectivités Territoriales).

Il explique qu'à l'issue de l'amortissement, ils seront sortis de l'actif communal.

Il propose, étant donné la valeur des frais d'un montant de 1.379, 16 Euros, de les amortir sur une durée d'un an au budget 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à amortir sur une durée d'un an les frais d'études non suivis de travaux concernant les zones d'extension du PLU,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2022.

Décision n° 11/2022 : approbation du budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 arrêté lors de la commission communale des finances du jeudi 31 mars 2022, et donne le détail des dépenses et recettes des sections de fonctionnement et d'investissement avec les opérations d'équipement.

Il propose à l'assemblée de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|--|--|
| Section de fonctionnement | 1.642.441, 39 euros dont 453.534, 87 € en prévision pour les dépenses réelles de fonctionnement , 1.379, 16 € pour une opération d'ordre entre les sections, et 1.187.527, 36 € de crédits disponibles pour le virement à la section d'investissement... | 1.642.441, 39 euros dont 1.040.801, 62 € d'excédent antérieur reporté, le produit des impositions directes locales et celui des dotations et compensations diverses de l'Etat pour l'année 2022... |
| Section d'investissement | 2.027.955, 56 euros dont 1.262.173, 00 € de crédits pour les opérations d'équipement dont 179.164 € reportés de l'exercice 2021, pour notamment la réfection de la chapelle de Tramonet et le solde 1 ^{ère} phase enfouissement des réseaux sur la traversée des Chaudannes, et pour les prévisions nouvelles au budget 2022 : 863.728, 00 € pour les aménagements sécuritaires et le dévoiement du carrefour aux Chaudannes, | 2.027.955, 66 euros dont 1.187.527, 36 € de virement de la section de fonctionnement, 62.028, 26 € d'affectation d'une partie du résultat d'exploitation 2021, un report du résultat excédentaire de section 2021 pour 113.809, 74 €, 226.571, 00 € de subventions pour les opérations d'équipement, 8.500, 00 € de taxe d'aménagement sur les constructions, 5.785, 00 € de FCTVA sur les dépenses d'investissement 2020, |

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------------------|--|--|
| Investissement (suite) | 18.000, 00 € pour des équipements de voirie, 30.000, 00 € pour la réfection des allées du cimetière... et 742.427, 52 € de crédits non affectés à une opération pour des projets futurs... | et 400.000, 00 € de prêt court terme pour l'opération de sécurisation de la traversée des Chaudannes, qui seront remboursés avec le retour FCTVA 2024... |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité des membres présents le budget arrêté par la commission communale des finances en date du 31 mars 2022 et présenté dans le détail lors de la séance du conseil municipal de ce jour,
- Vote le budget primitif 2022 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement.

Décision n° 12/2022 : prêt court terme in fine / préfinancement de subventions et FCTVA / 400.000, 00 €uros / CRCA des Savoie / travaux de sécurisation de la traversée des Chaudannes.

Monsieur le Maire a précisé, dans le cadre de la présentation du budget primitif 2022, le financement des travaux de sécurisation de la traversée des Chaudannes, et le versement de la subvention des amendes de police qui sera probablement effectué sur plusieurs exercices.

Il a rappelé que la perception des autres recettes attendues sur l'exercice était échelonnée sur l'année, mensuellement pour les produits des impôts, les attributions de compensation, et parfois même fin d'année pour les dotations et participations diverses.

Il a précisé l'investissement important concernant les aménagements sécuritaires du secteur des Chaudannes, les travaux qui débutent et qu'il conviendra de financer en intégralité sur les quelques mois à venir.

Il a expliqué que pour s'assurer d'une trésorerie suffisante au cours des prochains mois, un prêt court terme de 400.000, 00 €uros était nécessaire et serait remboursé en 2024 avec la perception effective de la subvention attendue et du remboursement FCTVA N+2.

Il donne lecture de l'offre de l'organisme bancaire sollicité et propose de valider la proposition du Crédit Agricole des Savoie spécifique au préfinancement de subventions et FCTVA, dans les conditions précisées comme suit :

Montant : 400.000, 00 €uros Durée : 24 mois Taux fixe : 1.25%

Intérêts : trimestriels d'un montant total de 1.250, 00 €uros

Echéances : trimestrielles et constantes

Remboursement du capital in fine ou à tout moment, sans frais ni pénalité

Frais de dossier 0.10% du capital emprunté

Classement selon la Charte Gissler : 1A

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le choix de l'organisme bancaire Crédit agricole des Savoie pour le prêt court terme, pour le préfinancement de subvention et FCTVA, d'un montant de 400.000, 00 €uros.
- Confère toutes délégations Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.
- Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022.

Décision n° 13/2022 : approbation de mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

Monsieur le Maire le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et annexe du CCAS à compter du 1er janvier **2023**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget principal de la commune et de son budget annexe du CCAS, à compter du 1er janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

4) - COMPTE-RENDU et QUESTIONS DIVERSES

- **Intervention de Monsieur Côme GEROUDET, chargé de mission énergie du TEPOS (Territoire à Energie Positive) au SMAPS**

En préambule, Monsieur GEROUDET rappelle la composition du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard, ses 3 Communautés de Communes membres, de Yenne, de Val Guiers et du Lac d'Aiguebelette, et ses domaines d'interventions : tourisme, culture, urbanisme (SCOT)... et transition énergétique.

L'Avant Pays Savoyard s'investit pour une transition énergétique sur son territoire, en s'engageant dans une démarche forte TEPOS : Territoire à Energie Positive, avec les collectivités locales, les porteurs de projet et autres acteurs (associations, agences spécialisées, bureaux d'études, entreprises...).

L'objectif est de réduire la consommation en énergie de 50% et de faire émerger de nouvelles productions énergétiques durables pour le territoire afin d'être autonome d'ici 2050.

Le SMAPS représente l'ensemble des acteurs et a pour missions de déterminer les axes de travail stratégiques, de veiller au respect des orientations et de mener à bien les actions. Il a élaboré un plan pour les années à venir afin de mobiliser les élus et assurer une mise en œuvre collective et partagée de la démarche TEPOS, pour développer la mobilité décarbonée et pour agir pour des bâtiments publics sobres en énergie. Pour l'habitat et l'urbanisme, il organise des animations et actions de sensibilisations pour favoriser la rénovation énergétique des entreprises, des logements particuliers et collectifs, pour développer les énergies renouvelables...

Monsieur GEROUDET présente un PowerPoint sur l'évolution du prix des énergies et un quiz sur les questions récurrentes que se posent les propriétaires sur les travaux à réaliser pour isoler leur logement, changer de système de chauffage...et les financements dont ils peuvent bénéficier.

Il précise l'action de France Rénov pour être conseillé et accompagné dans son projet et être aidé financièrement avec Ma Prime Rénov du gouvernement, et autres participations des collectivités.

Il présente le dispositif du guichet unique du Département dont l'intérêt pour les particuliers est de déposer un dossier unique pour les aides diverses des collectivités (département, intercommunalités et communes). L'intérêt pour les communes est de bénéficier du service d'instruction gratuit, simplifié et uniforme pour toutes les demandes de subvention relevant de la rénovation énergétique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une réflexion sur l'aide financière qui pourrait être apportée par la commune pour la rénovation énergétique de l'habitat privé, et précise que la décision d'adhésion au guichet unique du Département pourrait être portée à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

M. GEROUDET précise qu'il transmettra à la commune des informations concernant les diverses participations financières pour les travaux éligibles et les modalités d'adhésion au guichet unique.

➤ **Voirie**

Sous Pressoir

Etude pour une mise en sens unique du chef-lieu vers Belle Etoile.

➤ **Réfection intérieure de la Chapelle**

Les travaux de réfection intérieure sont terminés.

Après une projection des photos prises par Marie-Christine BOURBON, l'assemblée approuve ces travaux, les peintures et éclairages qui embellissent l'édifice.

Marie-Christine précise qu'une ultime intervention sera réalisée la semaine prochaine pour les entretiens de la couverture toiture et du clocheton.

Une réinstallation des mobiliers sera programmée dans les semaines à venir et une sollicitation sera faite auprès de la Paroisse pour une inauguration lors d'une messe qui pourrait être organisée en septembre.

➤ **Site internet**

Une réunion de la commission communication est fixée pour le projet de refonte du site internet de la commune, pour le 30 mai à 19 heures.

➤ **Aire de jeux**

Sébastien GROS rappelle la réflexion du 16 novembre dernier concernant une étude sur la faisabilité de l'aménagement d'une aire de jeux aux abords de la mairie-école. Monsieur le Maire précise qu'au regard des réglementations diverses et notamment de sécurité, la surface de terrain disponible sur le secteur n'est pas suffisante pour permettre une réalisation intéressante.